

CLÔTURES RÉSIDENTIELLES

Distance minimale	Hauteur maximale
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 0,50 mètre de la ligne de rue (ligne de propriété)</li> <li>➤ 3 mètres de la chaussée d'une rue</li> <li>➤ 1 mètre d'un trottoir ou d'une bordure de rue</li> <li>➤ 1,5 mètre d'une borne-fontaine</li> <li>➤ Ne pas empiéter dans un fossé situé en cour avant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ dans la cour avant : 1,2 mètre</li> <li>➤ dans les cours latérales, arrière et avant secondaire: 2 mètres.</li> </ul>

***N.B. Afin d'assurer la visibilité aux carrefours, des normes particulières s'appliquent à un terrain situé sur un coin de rue. De plus, certaines dispositions réglementaires peuvent varier selon la zone où se situe votre propriété. Pour plus de détails, nous vous conseillons de communiquer avec le Service d'urbanisme.***

***Veillez prendre note que les informations contenues dans ce document constituent un résumé des dispositions les plus courantes de la réglementation et n'ont aucune valeur légale. Advenant une contradiction entre le contenu de ce document et les règlements de la Ville de Lavaltrie, ces derniers prévalent.***